



**COMMUNIQUE N° -015 /C/PAK/DG/DMA/2024 DU 14 MARS 2024
PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°010/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 01^{er} FEVRIER 2024 POUR LA
REHABILITATION DE L'ENTREE PRINCIPALE DU PORT A MBORO.**

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi communique :

Le résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/PAK/CIPM/2024 du 01^{er} février 2024 pour la réhabilitation de l'entrée principale du port à Mburo se présente comme suit :

N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
1	La réhabilitation de l'entrée principale du port à Mburo	CACOCO B.P: 5787 Yaoundé; Tel: 693 87 35 82/8699 92 04 46	Deux cent quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf (245 599 549)	Six (06) mois

L'adjudicataire est par conséquent invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours ouverts qui suivent, à la Division des Marchés du Port Autonome de Kribi, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble R+2 pour suite de la procédure.

Par ailleurs, les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont invités à passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Fait à Kribi, le 14 MARS 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,



Patrice Melom



DECISION N° 0904/D/PAK/DG/DMA/2024 DU 14 MARS 2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE CONSECUTIF A L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°010/AONO/PAK/CIPM/2024 DU 01^{er} FEVRIER 2024 POUR
LA REHABILITATION DE L'ENTREE PRINCIPALE DU PORT A MBORO.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,

- Vu** L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu** La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°99/128 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement des Organismes Portuaires Autonomes ;
- Vu** Le Décret n°2016/378 du 08 août 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret n°2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°01/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°02/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°03/PAK/CA du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général-Adjoint du Port Autonome de Kribi ;
- Vu** La Résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ; modifiée par la résolution n°144/PAK/CA/13/2019 du 12 avril 2019 ;
- Vu** La résolution n°0421/PAK/CA/51/2023 du 18 décembre 2023 portant adoption du Plan de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2024 ;



Considérant le Dossier d'appel d'offres national ouvert n°010/AONO /PAK/CIPM/2024 du 01^{er} février 2024 pour la réhabilitation de l'entrée principale du port à Mboro ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée le 09 mars 2024 et notifiée par courrier n°047/L/2024/PAK/CIPM/SEC ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/PAK/CIPM/2024 du 01^{er} février 2024 pour la réhabilitation de l'entrée principale du port à Mboro est attribué ainsi qu'il suit :

N°	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
1	La réhabilitation de l'entrée principale du port à Mboro	CACOCO <u>B.P:</u> 5787 Yaoundé; <u>Tel:</u> 693 87 35 82/8699 92 04 46	Deux cent quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-neuf (245 599 549)	Six (06) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Kribi, le 14 MARS 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI,
MAITRE D'OUVRAGE**

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.



Patrice Melom

